



La Valbonne, le 20 octobre 2017

CSA de La Valbonne
BP 30016
01120 DAGNEUX-MONTLUEL

Procès verbale de l'assemblée générale extraordinaire du 19 octobre 2017

L'assemblée générale extraordinaire est dirigée par Mr LAGARDE Christophe, président du CSA de la Valbonne, et commence par un mot d'accueil de sa part.

Le décompte des présents est assuré, et malgré la faible participation, l'assemblée peut être tenue (47 présents et 24 pouvoirs).

Le président présente le déroulement de la réunion.

Le déroulé de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant :

- ◆ Pourquoi un changement de statut et règlement intérieur ?
- ◆ Nouveau statut
- ◆ Nouveau règlement intérieur
- ◆ Mise aux votes

Les statuts et le règlement intérieur seront joint en annexe :

Le président précise les raisons du changement de statut et de règlement intérieur.

La fédération a changé de statuts lors de la dernière assemblée générale extraordinaire en mars dernier et le CSA de la Valbonne se doit de se mettre en conformité avec ces nouveaux statuts ainsi que le règlement intérieur qui en découle.

De plus, les statuts du CSA de la Valbonne n'avaient pas été actualisés depuis l'année 2008 et méritaient une mise à jour.

Les statuts et le règlement intérieur présentés sont un « copier-coller » des statuts et règlement intérieur types fournis par la ligue ARA et la fédération des clubs de défense.

Bien que fastidieux, une lecture est faite de la totalité des statuts présentés en insistant sur les articles apportant un réel changement.

Ces articles sont les suivants :

- ◆ Article 3 : le club a pour objet : rajout de l'intégration des notions de développement durable
- ◆ Article 6 : conformément à l'article 3 des présents statuts, le club peut
 - 1) organiser des activités physiques, sportives artistiques et culturelles
 - 2) organiser des manifestations physiques, sportives, artistiques et culturelles.

- ◆ Article 9 : sont ajouter les membres bienfaiteurs, sont supprimer les membres temporaires
- ◆ Article 10 : adhésion des membres (pour rappel)
- ◆ Article 11 : radiation d'un membre adhérent : la qualité de membre du club se perd : - par décès (ajout par rapport au statuts précédents)
- ◆ Article 12 : cotisation : est supprimé : selon l'activité proposée à l'adhérent, le club peut exiger le versement d'une participation financière particulier permettant le fonctionnement de cette activité.
- ◆ Article 13 : les ressources du club sont : rappel des ressources du club.
- ◆ Article 14 : le club est administré par un comité de 7 membres au moins et de 15 membres au plus .. ; élus pour une période de 4 ans renouvelable par tiers tous les 2 ans.
- ◆ Article 16 : attributions du comité directeur

...

Tout contrat ou convention passé entre le club et un membre du comité directeur, son conjoint ou un proche est soumis à autorisation du comité et présenté à l'assemblée générale.

- ◆ Article 17 : le bureau
 - Le président doit relever de la défense ou y avoir appartenu, le trésorier de préférence.
 - Le mandat du bureau est de 2 ans. Les membres sont rééligibles
 - En cas de vacances d'un membre, le comité directeur procède à l'élection de son remplaçant.
- ◆ Article 18 : précisions sur les attributions des membres
 - Le président
 - Le secrétaire général
 - Le trésorier général
- ◆ Article 19 : règles communes à toutes les assemblées générales
 - La convocation est effectuée au plus tard 15 jours avant la réunion, par lettre simple, indiquant la date, le lieu, l'heure dur déroulement et l'ordre du jour arrêté par le comité directeur...
- ◆ Article 20 : l'assemblée générale ordinaire
 - L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement que si au moins 30% des membres adhérents du clubs sont présents ou représentés...
- ◆ Article 21 : assemblée générale extraordinaire
 - Elle ne délibère valablement que si 30% au moins des membres adhérents du clubs sont présents ou représentés.
- ◆ Article 23 : comptabilité
 - ... Elle est complétée par une note d'organisation
- ◆ Article 25 : documents détenus obligatoirement (anciens statuts) supprimé

Pour le règlement intérieur, une lecture rapide du nouveau règlement intérieur est faite. Du fait des nombreux changements fait aux statuts du clubs, le nouveau règlement intérieur est basé sur un règlement intérieur type proposé par la fédération des clubs de la défense et la ligue ARA.

Les nouveaux statuts du clubs ainsi que le nouveau règlement intérieur sont mis aux votes. Les statuts ainsi que le règlement intérieur sont adoptés à l'unanimité soit 71 votes pour sur 71 votants.

Le président clos l'assemblée générale en remerciant l'aassistance de sa patience et de son attention.

Il est 19 heures 30.

Carine Pawlowski
Secrétaire du CSA la Valbonne



Christophe Lagarde
Président du CSA de La Valbonne



